

Carcassonne, le 23/03/2023

SEMA/Unité Quantité – Ouvrages Hydrauliques
Affaire suivie par : Elodie REGIS
04 68 10 31 17
elodie.regis@aude.gouv.fr

Madame,

Vous avez sollicité l'avis de la DDTM pour le dossier de régularisation administrative et instauration d'un périmètre de protection des sources du Col du Blaou (4 captages) et de Foun de Tury (1 captage) destinées à l'alimentation en eau potable et situées sur la commune de Gincla.

Au vu des éléments indiqués dans le dossier et de la réglementation en vigueur, notamment l'article L214-1 du code de l'environnement, ce projet est soumis à déclaration.

La commune de Gincla n'est pas située sur un bassin versant classé en zone de répartition des eaux. Il n'est pas reconnu de déficit entre les prélèvements et la ressource dans ce secteur.

L'étude est menée uniquement avec des données théoriques car la commune ne dispose ni de compteurs de production, ni de compteurs de distribution. Dans ce contexte, aucune étude de rendement n'est possible. Aucune donnée ne permet de savoir si la théorie est proche de la réalité ou au contraire très éloignée. Le réseau date des années 1930 et 1970, le taux de rendement théorique pris pour l'étude est de 70% mais en l'absence de compteurs cette donnée ne peut pas être fiabilisée.

La commune de Gincla fait état de 46 habitants permanents à l'année mais cette population peut croître jusqu'à 100 personnes en été grâce aux 2 importantes infrastructures touristiques : l'hôtel-restaurant du Grand Duc et les chambres d'hôtes de la Demeure de l'ébéniste. Elles sont d'ailleurs les 2 plus importantes consommatrices d'eau du village. Cette commune ne semble pas prévoir de projet d'aménagement particulier avec comme objectif de maintenir la population déjà existante. Puisqu'il n'y a aucun compteur de distribution chez les habitants, en se basant sur un besoin théorique de 150 Litre/jour/habitant, les besoins totaux de la commune sont estimés à 3 393,75 m³/an (15,75 m³/jour pendant 65 jours d'été et 7,90 m³/jour pendant 300 jours le reste de l'année).

Une étude des débits des 2 sources citées précédemment a été réalisée entre décembre 2011 et septembre 2012 et sert de base à l'estimation de la ressource malgré le fait que cette année là ne soit pas significative (sans étiage sévère). Elle montre une forte disparité de débits en fonction des mois et surtout que les plus faibles débits n'ont pas toujours été constatés en été. Le scénario le plus défavorable (débits les plus bas) fait état d'une ressource de 157m³ journaliers à Foun de Tury et 34m³ journaliers au Col du Blaou, soit une ressource totale de 191m³ journaliers et 69 715 m³/an minimum en théorie.

Cette valeur mériterait d'être fiabilisée pour s'assurer de la réelle disponibilité de la ressource. En complément de la pose de compteurs (production et distribution), des mesures sur des périodes significatives (pendant l'étiage de juin à septembre sur plusieurs années hydrologiques) sont donc nécessaires pour s'assurer de leur fiabilité.

D'après les valeurs théoriques présentées, les sources semblent permettre de répondre à la demande en eau des habitants, y compris en période d'étiage puisque le calcul a été effectué en prenant le scénario le plus défavorable. En outre, il conviendra de rappeler à la commune, même si la disponibilité de la ressource semble suffisante pour assurer l'alimentation en eau potable, ses obligations de rendement du réseau (Code Général des Collectivités Territoriales et Code de l'environnement) et le souci de partager la ressource pour satisfaire tous les usages en eau. Il conviendrait ainsi que la commune définisse des actions afin de réduire les pertes à travers un programme d'intervention pour atteindre le rendement légal.

Cependant, en l'absence de données réelles, l'étude est basée sur des données purement théoriques qui rendent peu fiable le scénario présenté. De plus, elle indique que les installations du réseau sont vétustes, ne sont pas toujours en bon état (absence d'aération, problème de drainage,...), ne sont pas toujours bien entretenues (absence de débroussaillage) et pas toujours bien protégées (grillage léger et périmètre de protection très restreint). Aussi, elle indique qu'il est fort probable que la consommation réelle soit sous-estimée à la simulation, probablement en raison d'un taux de rendement surestimé ou d'une sur-consommation de la population. En complément, l'étude précise l'impossibilité de se raccorder, en secours, à une autre conduite avoisinante en cas de rupture d'eau à Gincla.

Ce dossier fait état d'une part importante de théorie et d'incertitude. De plus, le changement climatique s'est accéléré depuis 2012 (date de l'étude des débits) et une diminution de la ressource en eau est constatée dans tout le département, y compris en dehors de la zone de répartition des eaux. En conséquence, je vous informe de notre **avis réservé** sur le dossier d'instruction relatif à l'affaire citée en objet.

Je vous demande d'intégrer la régularisation du prélèvement dans l'arrêté préfectoral à venir dans les conditions du dossier transmis le 1^{er} mars 2023. Dans ce cadre, je vous informe de la nécessité de viser, dans l'arrêté préfectoral que vous prendrez, les rubriques loi sur l'eau (1.1.1.0 et 1.1.2.0), les arrêtés ministériels dédiés ainsi que les caractéristiques des forages autorisés (volume annuel et quantité instantanée de prélèvement).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation
La cheffe de service par intérim


Ghislaine BRODIEZ

ARS Occitanie – Délégation départementale de l'Aude
Madame GUILLEREZ Lara
14 rue du 4 septembre – BP 48
11021 CARCASSONNE Cedex